

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes

Société du Canal Seine-Nord Europe

Secteur 2 - Pont-l'Évêque à Libermont

Communes de Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Campagne, Catigny, Ecuville, Frétoy-le-Château, Libermont, Noyon, Passel, Pont-l'Évêque, Porquéricourt, Sermaize et Vauchelles

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 29 mars 2024, est prescrite sur le territoire des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-lès-Noyon, Campagne, Catigny, Ecuville, Frétoy-le-Château, Libermont, Noyon, Passel, Pont-l'Évêque, Porquéricourt, Sermaize et Vauchelles, du jeudi 2 mai au mercredi 22 mai 2024 inclus, une enquête publique parcellaire complémentaire relative au projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

M. Augustin Ferté, ingénieur territorial en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête dont le siège principal est fixé à la mairie de CATIGNY, sise 22 rue du canal du Nord 60640 CATIGNY.

Il recevra les observations du public aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Communes	Dates et horaires des permanences
Catigny	Mardi 7 mai de 16h00 à 19h00
Beaulieu-les-Fontaines	Mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00
Noyon	Mercredi 22 mai de 16h00 à 19h00

Un exemplaire de l'ensemble des pièces du dossier sera déposé dans la mairie des communes où se déroulent les permanences. Dans la mairie des autres communes, sera déposé le dossier d'enquête parcellaire de la commune concernée.

Ces pièces ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de chaque commune concernée, seront déposés pendant 21 jours consécutifs, du jeudi 2 mai au mercredi 22 mai 2024 inclus et mis à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête, ou être adressées, par correspondance, au maire de la commune concernée qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur, au siège principal en mairie de Catigny.

Le commissaire enquêteur rendra son avis motivé dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête. Les copies du rapport et de l'avis seront tenues à la disposition du public dans les mairies ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des collectivités locales et des
élections

Vincent RENON